

FAQ Publications photographiques

Je suis photographe et je souhaite demander un soutien pour un livre de photographie. J'ai déjà présenté des tirages/extraits de l'ouvrage dans des expositions et je me demande si cela est considéré comme une publication au sens prévu par votre mesure de soutien. Puis-je tout de même demander un soutien pour un livre de photographie avec mon concept ?

Oui. L'important est que vous n'ayez pas déjà présenté le projet sous la forme d'un livre de photographie et qu'il ne s'agisse pas simplement d'une réédition (retravaillée).

Dans l'appel à candidatures « Focus Photo », il est indiqué que les projets soutenus peuvent être des publications. Quelle est la différence avec le soutien aux publications photographiques ?

Pour bénéficier d'un soutien aux publications photographiques, votre projet doit déjà avoir été réalisé, tant au niveau des clichés et du concept que du design. De plus, une maison d'édition professionnelle doit s'être engagée à publier votre travail et il doit déjà y avoir une maquette de l'ouvrage.

Les choses se présentent différemment pour l'appel à candidatures « Focus Photo » : dans ce cas, la création de nouveaux projets de photographie peut être encouragée à toutes les étapes de la réalisation du projet (recherche, production, etc.). Elle doit à chaque fois porter sur un « focus » donné, qui change tous les ans.

La maison d'édition peut-elle déposer directement la requête ?

Non, ce sont les photographes qui doivent soumettre la requête.

Je souhaite autoéditer ma publication. Est-il possible d'obtenir un financement dans le cadre du soutien aux publications photographiques si je publie moi-même mon ouvrage ?

Non. Les publications doivent être éditées ou co-éditées par une maison d'édition professionnelle ou par une autre institution éditrice au rayonnement suprarégional.

Les directives pour les publications photographiques indiquent que le soutien concerne les publications relevant de la photographie artistique, documentaire et/ou appliquée. La photographie de presse en fait-elle partie ?

Non. La photographie de presse ne fait pas partie de nos secteurs artistiques.

J'ai un projet de publication, mais je n'ai pas encore de maquette. Puis-je tout de même soumettre une requête ?

Non. Pour être examinée, la requête doit impérativement inclure une maquette de la publication, aussi proche que possible de la version finale.

L'envoi d'une maquette par courrier plutôt qu'au format électronique a-t-elle une influence sur la décision ?

Non, cela n'a aucune influence sur la décision. Les requérant-es sont libres de choisir le type d'envoi pour leur maquette. L'important est de mentionner les particularités techniques de la publication dans la

requête, comme le format, le nombre de pages et, pour les publications imprimées, le type de reliure, de papier, d'impression, etc.